



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

**Date de la convocation :** lundi 08 juin 2026

#### Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

#### Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

#### Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | 33        |
| Nombre de membres en exercice | 33        |
| <b>Présents</b>               | <b>24</b> |
| <b>Pouvoirs</b>               | <b>5</b>  |
| <b>Votants</b>                | <b>29</b> |

**N° 20260615-045**

**CIAS - EHPAD 5 RIVIERES - REMPLACEMENT PAC ET RENOVATION CHAUFFERIE**

Monsieur le Président expose,

L'EHPAD des Cinq Rivières dispose d'un bâtiment relativement récent dont l'enveloppe présente de bonnes performances thermiques. Les installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS), de ventilation et de climatisation reposent aujourd'hui principalement sur :

- une **pompe à chaleur air/eau** de forte puissance, assurant la majeure partie des besoins de chauffage et de climatisation des locaux
- une **chaudière fioul de 440 kW**, de type basse température, utilisée en relèvement et en secours pour le chauffage.

L'hybridation PAC/chaudière constitue un point structurant du projet : elle doit permettre de couvrir de manière performante la majorité des besoins de chauffage, tout en sécurisant l'alimentation en période de grands froids ou en cas d'indisponibilité de la PAC.

Les solutions retenues devront également rester simples à exploiter et adaptées aux moyens humains de l'établissement.



Le projet vise principalement à réduire les consommations énergétiques comme le prévoit le décret tertiaire, en modernisant et en remplaçant des installations énergétiques de l'établissement afin de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, améliorer le confort des occupants

**Les objectifs poursuivis sont les suivants :**

- remplacer la production de chaleur et d'ECS au fioul par des solutions thermodynamiques performantes ;
- rénover et optimiser les réseaux hydrauliques associés ;
- développer les capacités de rafraîchissement des espaces de vie et des chambres ;
- valoriser les énergies renouvelables présentes sur le site ;
- mettre en œuvre une gestion technique du bâtiment conforme aux exigences réglementaires et favorisant le suivi des performances ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du Décret Tertiaire et à la réduction de l'empreinte carbone de l'établissement.

Suite à la consultation réalisée via l'accord-cadre avec le SYDEC, il est proposé de valider la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic, la conception et la réalisation d'une installation thermique.

Le coût est fixé à **15 068.16€ TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1**

**A AUTORISER** le a proposition du SYDEC ci-jointe.

**ARTICLE 2**

**A AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet,

**ARTICLE 3**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

**18 JUIN 2026**

PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT  
CHRISTOPHE MARTINEZ



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.